

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les références :

« L. 332-7, L. 332-9 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rendre également obligatoire, sauf motivation spéciale du juge, le prononcé de la peine complémentaire d'interdiction de stade pour l'introduction de fumigènes dans une enceinte sportive régie par l'article L. 332-8 du code du sport.

Il rétablit ainsi la position du Sénat.